



Remplacement des jeunes agriculteurs

Conditions générales

Cette aide, versée sous condition de ressources et sous forme d'un quota d'heures annuel, doit permettre aux familles de pouvoir être remplacées sur l'exploitation, **pour accompagner ou participer à toute activité avec un enfant** et pour tout motif autre que la maladie, l'accident ou la formation professionnelle.

Bénéficiaires

- Jeunes agriculteurs de 18 à 40 ans, dans les 10 ans qui suivent l'installation,
- Avoir au moins un enfant de moins de 12 ans,
- Etre allocataire auprès de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe ou adhérent à titre principal si la famille ne perçoit pas de prestations familiales.

Organisation du remplacement

Modalité

- Le remplacement doit être effectif et se matérialiser par une intervention supplémentaire bien caractérisée sur l'exploitation, assurée :
 - par un service de remplacement départemental,
 - ou par l'embauche temporaire d'un salarié **si et seulement si indisponibilité du service de remplacement départemental**, joindre obligatoirement à cette demande l'attestation de carence du service de remplacement pour chaque période.

Durée

- Au maximum : **40 heures** par exploitant remplissant les conditions de nouvel installé (la période de référence correspond à celle de l'application du règlement soit du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Modalités de prise en charge

La demande doit être déposée pour chaque période de remplacement et avant la date effective du remplacement,

Tarif de référence

- Intervention sur la base d'un prix plafond horaire identique à celui retenu en prestations légales maternité-paternité, avec une prise en charge différenciée en fonction des ressources de la famille.

Quotient familial	Prise en charge* (dans la limite du coût horaire plafond retenu)
Inférieur à 533 €	45 %
de 534 € à 686 €	40 %
de 687 € à 762 €	35 %
de 763 € à 914 €	30 %
de 915 € à 1 064 €	25 %
De 1 065 € à 1 370 €	20 %

* Les taux de prise en charge tiennent compte du fait que cette prestation est cumulable avec le crédit d'impôt.

